



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-quatrième session

8-17 février 2006

Point 2 de l'ordre du jour

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note a été établie en application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié chacune des commissions techniques d'examiner ses méthodes de travail, et comme suite à la résolution 2005/11 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a décidé qu'à sa quarante-quatrième session, la Commission du développement social devrait poursuivre l'examen de ses méthodes de travail, et que cet examen devrait aussi porter sur le choix des thèmes pour le cycle 2007-2008. On trouvera dans cette note quelques renseignements de base sur l'examen des méthodes de travail de la Commission, un aperçu général des modalités de la session d'examen et de la session directive, ainsi qu'une proposition pour le thème de fond 2007-2008.



Généralités

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/270 B, a prié chacune des commissions techniques d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Dans la même résolution, le Secrétaire général a été invité à présenter à chacune des commissions techniques un rapport contenant des recommandations, et les commissions ont ensuite été priées de faire rapport au Conseil économique et social sur les résultats de cet examen en 2005 au plus tard.

2. À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, la Commission du développement social a examiné les rapports du Secrétaire général (E/CN.5/2004/2 et E/CN.5/2005/2, respectivement) sur ses méthodes de travail. Dans le même ordre d'idées, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2005/11 relative à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social, par laquelle il a décidé que la Commission organiserait ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action et qui comprendraient une session d'examen et une session directive. Cette méthode suit le cycle de travail de la Commission du développement durable, qui a appliqué un cycle de deux ans pour ses sessions de 2004-2005. Le Conseil a en outre décidé que la Commission du développement social devrait, dans le cadre de ses travaux, examiner la nature des résultats auxquels elle a abouti, intégrer des questions nouvelles dans son programme de travail et choisir des thèmes pour le cycle 2007-2008.

3. En février 2005, à la quarante-troisième session de la Commission, qui a marqué le dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, les délégations ont réaffirmé que la Commission jouait un rôle de premier plan dans les activités de suivi du Sommet et souligné que ses travaux devraient avoir un impact à tous les niveaux. Ils ont à cet égard souligné qu'il convenait d'examiner attentivement le rôle que jouait la Commission afin de garantir son utilité et son efficacité et de veiller en particulier à ce qu'elle élabore des stratégies davantage orientées vers l'action à l'intention des décideurs nationaux.

4. Les délégations sont en outre convenues que des dialogues plus interactifs permettraient d'améliorer les travaux de la Commission et que la participation continuait de revêtir une grande importance pour toutes les parties prenantes, notamment les fonds et organismes des Nations Unies, les commissions régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Lors de l'examen du programme de travail biennal de la Commission, plusieurs délégations ont aussi fait observer que la session d'examen et la session directive leur donneraient davantage de temps pour réfléchir aux questions de fond.

Modalités de la session d'examen et de la session directive

5. À compter de sa quarante-cinquième session en 2007, la Commission, pour remplir son mandat, organisera la première partie de ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action. À cet égard, le Conseil, dans sa résolution 2005/11, a en outre décidé que la Commission devrait renforcer la corrélation entre l'examen de la mise en œuvre et les mesures recommandées et qu'elle devrait mettre l'accent sur le renforcement de l'échange d'expériences aux

niveaux national, régional et international, le dialogue interactif ciblé entre les experts et les praticiens et la diffusion de pratiques optimales et d'enseignements.

6. La deuxième partie des travaux de la Commission continuera d'être consacrée à son examen des plans et programmes d'action concernant la situation des groupes sociaux, compte tenu également du thème retenu pour la session d'examen et la session directive.

A. Session d'examen

7. La première année du cycle – session d'examen – fera le bilan des progrès accomplis et des retards pris dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. La première partie accordera une large place aux tables rondes et aux débats d'experts sur le thème retenu, qui sera présenté en détail dans un rapport du Secrétaire général établi aux fins de la session. La session consistera en un échange d'expériences au niveau régional, des débats avec des experts et des praticiens et la diffusion de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que les liens existant avec les objectifs du Millénaire pour le développement. Les participants seront issus des administrations publiques, du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé.

8. Les conclusions de la session d'examen seront présentées dans un document non négocié sous forme d'un résumé du Président, où seront recensés les contraintes et les obstacles rencontrés, les pratiques optimales et les méthodes possibles, ainsi que les progrès accomplis et les retards pris dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet.

B. Session directive

9. La deuxième année – session directive – sera axée sur les décisions prises en vue de surmonter les contraintes et les obstacles qui entravent le processus d'application. La première partie fera une large place aux tables rondes et aux débats d'experts interactifs, qui seront suivis d'un débat de haut niveau auquel assisteront des ministres ou leurs représentants. Un rapport du Secrétaire général sera établi pour la session directive; il s'inspirera du résumé du Président sur la session d'examen et des recommandations concernant des mesures à prendre y seront proposées.

10. Les conclusions de la session directive figureront dans un document non négocié présentant des moyens d'action et des mesures concrètes destinés à faciliter la réalisation des engagements pris à Copenhague.

C. Thèmes futurs

11. Il est proposé qu'à partir de sa quarante-cinquième session en 2007, la Commission examine, à chacun des cycles, un des trois objectifs essentiels du Sommet mondial pour le développement social, à savoir : l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et l'intégration sociale. On compte en outre que le choix d'un des objectifs essentiels du Sommet durant un cycle de deux ans

permettra à la Commission d'approfondir ses travaux en abordant également des questions intersectorielles connexes, des questions nouvelles et les liens avec d'autres points en rapport avec le thème à l'examen. Cela permettra d'éviter que les autres objectifs fixés dans le Programme d'action ne soient relégués au second plan.

12. Le thème prioritaire pour la quarante-quatrième session de la Commission du développement social en 2006 s'intitule : « Examen de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (voir E/2005/26-E/CN.5/2005/7, par. 3). En outre, par sa décision 2005/313, le Conseil a décidé que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006 serait le suivant : « Instauration aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail convenable pour tous, et son incidence sur le développement durable ». Au vu de ce qui précède et compte tenu de la recommandation figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir A/RES/60/1) tendant à faire des objectifs du plein emploi et d'un travail convenable pour tous un objectif central des politiques nationales et internationales, on considère que la Commission du développement social aura une excellente occasion d'apporter une contribution utile au Conseil sur le sujet de l'emploi. Il est donc proposé d'envisager que le thème du cycle 2007-2008 s'intitule « Promotion du plein emploi ».
